



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

Compte-rendu
d'exécution 2021

Sommaire

- 04 I. La DPV soutient les projets des communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville
- 07 II. L'intégralité de l'enveloppe de la DPV a été mobilisée en 2021 au soutien des projets des communes éligibles
- 07 III. Répartition des enveloppes entre les départements
- 08 IV. Analyse des projets financés
- 15 Annexe

Bilan de l'utilisation de la DPV en 2021

Synthèse globale

La dotation politique de la ville est une dotation d'appui aux projets portés par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de politique de la ville créée en 2009. D'abord dénommée « dotation de développement urbain » (DDU), puis « dotation politique de la ville » (DPV) à compter de 2015, elle est depuis l'origine « destinée aux communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et confrontées par ailleurs à des charges particulièrement lourdes au regard de la politique de la ville » (exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2009).

I. La DPV soutient les projets des communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville

La DPV dispose d'une vocation qui lui est propre

La DPV, dont le montant s'élève à 150 M€ en 2021, est plus particulièrement destinée aux projets d'équipement portés par les communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville, selon les critères prévus à l'article L. 2334-40 du CGCT.

Son montant a fortement progressé dans la période récente et atteint désormais 150 M€, soit le triple de son montant de 2012.

<i>En M€ (AE)</i>	Montant ouvert en LFI
2012	50
2013	75
2014-2016	100
2017-2021	150

En permettant de soutenir les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre de leur contrat de ville, la DPV agit en complément des crédits ouverts sur le programme 147 « Politique de la ville » de la mission *Cohésion des territoires – Logement et ville*, qui comprend notamment les crédits consacrés au nouveau programme de renouvellement urbain (**NPNRU**) géré par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ainsi que les crédits d'intervention destinés à financer les programmes portés par des associations, les actions de soutien à la participation citoyenne, etc. Les crédits de la DPV sont inscrits sur le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission *Relations avec les collectivités territoriales* du budget de l'Etat.

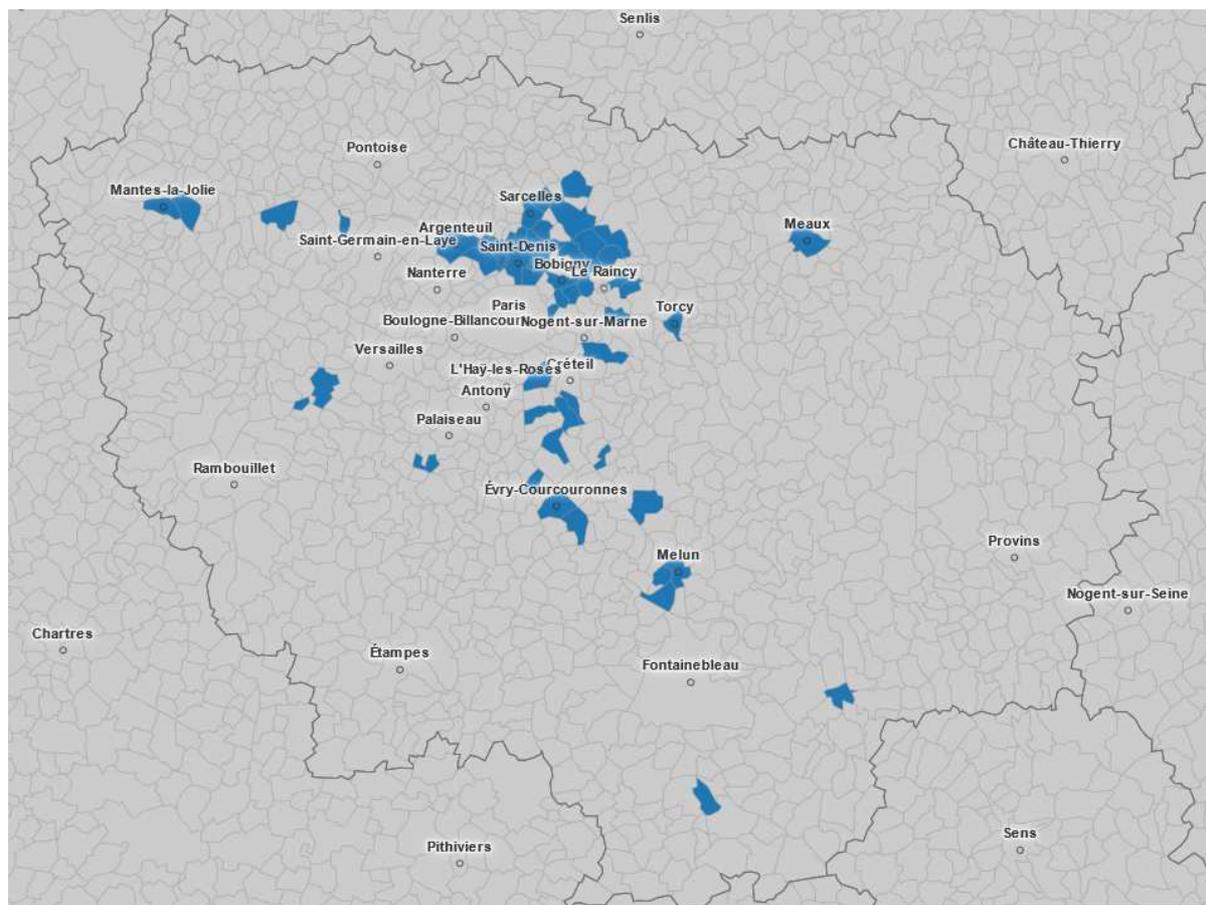
En 2021, 172 communes de métropole et 17 d’outre-mer étaient éligibles à la dotation, soit 189 communes au total et seulement 53 départements concernés. La majorité des communes éligibles est concentrée en Île-de-France, dans les Hauts-de-France (en particulier dans l’ancien bassin minier), dans le Grand Est, dans l’aire urbaine de Lyon et autour du Golfe du Lion.

La Seine-Saint-Denis, dont un tiers de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), regroupe ainsi 20 communes éligibles à la DPV, soit la moitié des communes du département. Le Nord est le deuxième département qui regroupe le plus grand nombre de communes éligibles à la DPV (19).

Localisation des communes éligibles à la DPV en 2021



Outre la Seine-Saint-Denis, les communes éligibles d'Ile-de-France sont principalement situées dans le nord de l'Essonne et dans le sud du Val-d'Oise, deux départements comptant six communes éligibles chacun.



La gestion de la DPV relève des préfets de département

Comme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la DPV est répartie en enveloppes départementales, en application des articles L. 2334-40 et R. 2334-37 du CGCT. Chacune d'entre elles est ensuite répartie par le préfet de département sur la base des projets présentés par les collectivités éligibles.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Lamy » de programmation pour la ville (février 2014), **la DPV s'inscrit dans le cadre des contrats de ville**, signés à l'échelle intercommunale dans les territoires comptant un ou plusieurs QPV. Les crédits sont désormais attribués par le préfet « *afin de financer les actions prévues par les contrats de ville* » (article L. 2334-40 du CGCT). Lorsqu'une commune éligible a transféré la compétence en matière de politique de la ville à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la DPV pour le compte de cette commune.

Contrairement à la DETR pour laquelle les subventions font l'objet d'un arrêté préfectoral, c'est-à-dire d'un acte unilatéral, **les subventions accordées au titre de la DPV le sont sous la forme d'une convention** passée entre le préfet, d'une part, et la commune ou l'EPCI bénéficiaire, d'autre part, sur le modèle des subventions au titre de la politique de la ville.

Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement, sous réserve pour ces dernières qu'elles demeurent ponctuelles. Enfin, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV eux-mêmes, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions bénéficient aux habitants des QPV.

II. L'intégralité de l'enveloppe de la DPV a été mobilisée en 2021 au soutien des projets des communes éligibles

En 2021, aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur l'enveloppe de la DPV. 149,69 M€ ont été engagés sur une enveloppe de 150 M€ de crédits ouverts en LFI, soit **la quasi-totalité des crédits ouverts (99,8%)**.

Ces montants ont permis de renforcer les capacités d'investissement dans l'ensemble des communes éligibles. **En 2021, 965 subventions ont été accordées au titre de la DPV**, contre 922 en 2020. **Le montant total des projets financés s'élève à près de 464 M€**, ce qui signifie que pour 1 € de DPV engagé, 2,1 € d'autres financements étaient mobilisés pour la réalisation du projet. **Le montant moyen des projets est important (480 930 €)**. Il se situe à un niveau plus proche de celui de la DSIL (598 213 €) que de la DETR (149 614 €). Le taux de subvention retenu par les préfets de département s'élève à 32 % et est proche de celui constaté pour ces mêmes dotations.

En 2021, la DPV a été attribuée à 181 communes et 14 EPCI à fiscalité propre. Les communes ont bénéficié de 141 M€ de subventions, pour des projets dont le montant total s'est élevé à 433 M€, contre 137 M€ et 399 M€ en 2020. Les EPCI ont bénéficié de 8,8 M€ de subventions pour des projets dont le coût total s'élève à 31 M€. Les montants perçus par les EPCI sont donc en légère hausse par rapport à l'an dernier (6,5 M€).

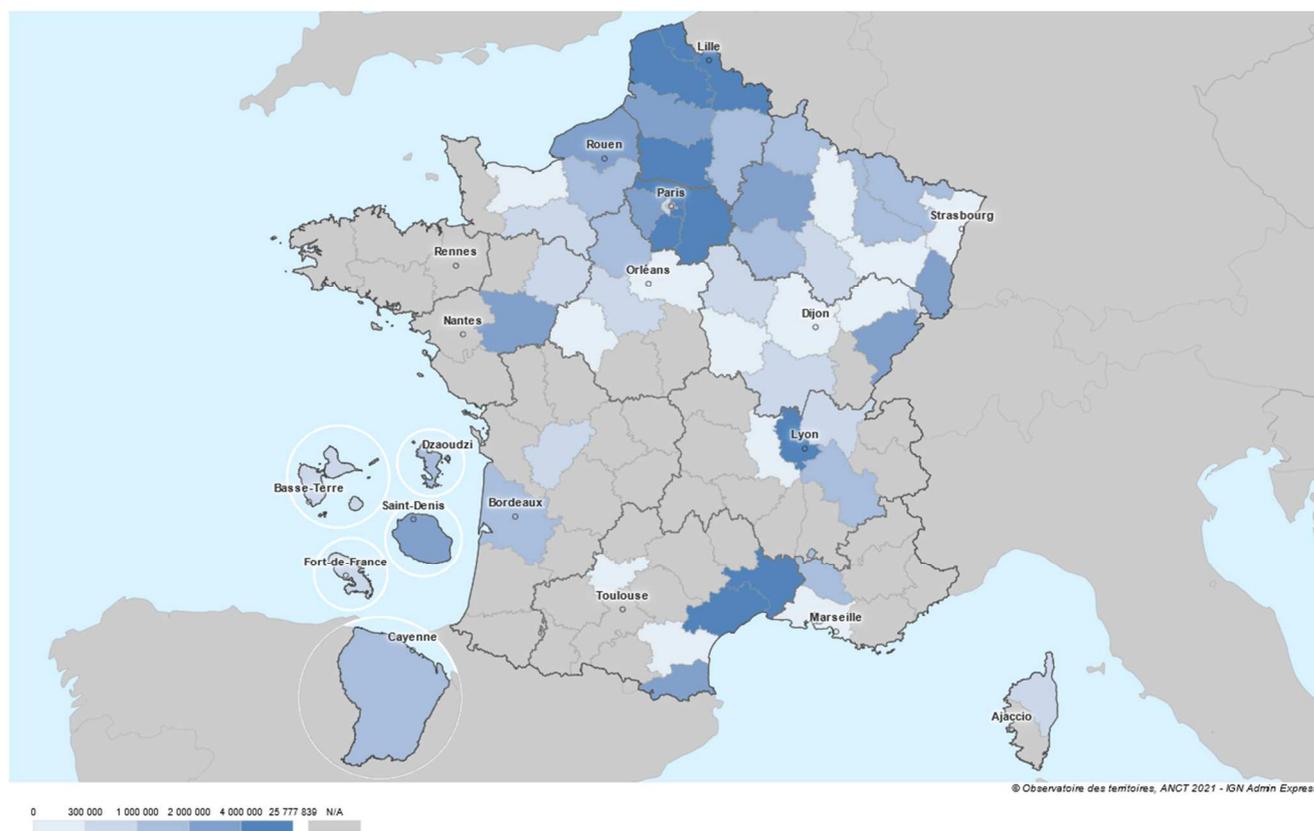
Ces montants correspondent aux engagements (AE), notifiés au moment de l'attribution des subventions. Les décaissements (CP) qui en découlent s'étalent ensuite sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux. Ainsi, en 2021, 122,6 M€ ont été décaissés, dont 14,1 M€ (12 %) au soutien de projets commencés la même année, 31,5 M€ (26 %) pour des opérations débutées en 2020 et 76,9 M€ (63 %) versés à des projets initiés entre 2011 et 2019. En 2020, les décaissements l'année même de l'engagement avaient représenté 9 % du total et ceux correspondant à des opérations initiées l'année précédente, 26 %.

III. Répartition des enveloppes entre les départements

Les enveloppes départementales sont d'autant plus importantes que les communes éligibles du département ont un potentiel financier faible, une proportion de bénéficiaires d'aides au logement élevée et des habitants aux revenus faibles. **Grâce à ces critères, la répartition des enveloppes traduit une forte solidarité à l'égard des territoires sur lesquels sont situées les communes les plus en difficulté.**

Le montant moyen de DPV attribué en 2021 par habitant des QPV des communes éligibles s'élève à 58,88 €. Sur les 53 départements concernés par la DPV, 17 d'entre eux se trouvent en dessous de ce seuil avec une fourchette de 11,08 € (Guyane) à 58,82 € (Gironde) de DPV par habitant des QPV des communes éligibles. *A contrario*, 36 départements dépassent le montant moyen par habitant des QPV des communes éligibles, par exemple la Haute-Marne (125,73 €) et les Ardennes (120,28 €). Les résultats obtenus figurent dans l'annexe 1.

Montant des enveloppes par département – DPV 2021



IV. Analyse des projets financés

A. Plus des deux tiers des projets soutenus par la DPV s'inscrivent dans le domaine éducatif, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux services publics

Les projets financés peuvent être regroupés en sept thématiques principales. Sur l'ensemble des projets, la DPV joue un rôle complémentaire des crédits de l'ANRU dont les moyens sont déjà mobilisés sur des opérations de grande échelle (démolition/reconstruction du bâti).

4.1 L'éducation

La DPV a soutenu 351 opérations à hauteur de 66,5 M€ (contre 54,3 M€ en 2020) pour des projets classés comme relevant d'une priorité éducative, soit 44,4% du total des subventions attribuées.

En particulier, 51,88 M€ de subventions ont été attribués à des **travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires** (203 projets), 11,1 M€ (contre 5,2 M€ en 2020) pour des **opérations concourant à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans et à l'accueil des jeunes enfants** (102 projets) et 5,1 M€ pour l'achèvement du **dédoulement des classes** en REP et REP+ (27 projets, contre 24 l'an passé).

A titre d'exemple, la DPV a financé pour près de 1,5 M€ l'extension du groupe scolaire Marcel Lelong de Sarcelles (95). A Amiens (80), une subvention de près de 125 000 € a permis de financer le dédoublement des classes de CP/CE1 situées dans le quartier Amiens-Nord.

4.2 Des opérations de construction

Les préfets ont fléché environ 31,6 M€ de crédits vers 154 opérations de construction, liées à l'habitat ou à l'urbanisme (contre 28,4 M€ en 2020). Comme l'an passé, cette catégorie comprend des **opérations lourdes**, avec des montants de subvention très significatifs : 6 projets ont bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 1 000 000 €. Les opérations ainsi subventionnées portent principalement sur des **opérations d'aménagement de l'espace public (travaux de voirie, aménagement de places, etc.)** et de **réfection d'équipements publics**.

4.3 L'accès aux infrastructures et aux services publics

Cette catégorie de projets est la troisième la plus financée, avec 17,7 M€ attribués pour 178 projets (contre 26 M€ et 166 projets en 2020), soit un montant moyen de subvention de près de 100 000 €. Les opérations concernées correspondent majoritairement à des projets visant à **rénover des équipements publics et à améliorer l'accès aux services publics**. La rénovation d'un stade à Grande-Synthe (59), soutenue à hauteur de 750 000€, s'inscrit par exemple dans cette thématique. La construction d'une maison de proximité à Douai (59) pour laquelle une subvention a été attribuée pour un montant de 377 869 € renforcera le lien entre les associations et le public.

4.4 Le domaine sanitaire et social

Avec près de 14 M€ de subventions accordées à 141 opérations relevant de cette thématique, la DPV permet de financer des projets souvent ponctuels et présentant un caractère très local. Les subventions relevant de ce type de priorité sont parfois versées en section de fonctionnement du budget des bénéficiaires.

Un premier ensemble de projets soutenus relèvent du domaine sanitaire : c'est ainsi qu'en 2021, la DPV a permis de financer la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Perpignan (66) à hauteur de 750 000 €.

D'autres projets relèvent davantage de l'action sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants (par exemple rénovation de crèches à Soyaux (16) et à Calais (62) entre 3 334 € et 13 333 €, construction d'un accueil loisirs sans hébergement à Angers (49) pour 1 426 807 €). Des subventions sont également attribuées à des projets d'économie sociale et solidaire, tels que la création d'un vestiaire solidaire à Abbeville (80), soutenue à hauteur de 18 000 € (80 % du coût) pour permettre aux personnes en recherche d'emploi d'avoir une tenue adaptée pour un entretien d'embauche, un stage ou un emploi.

4.5 Le domaine de l'environnement et de la transition énergétique et écologique

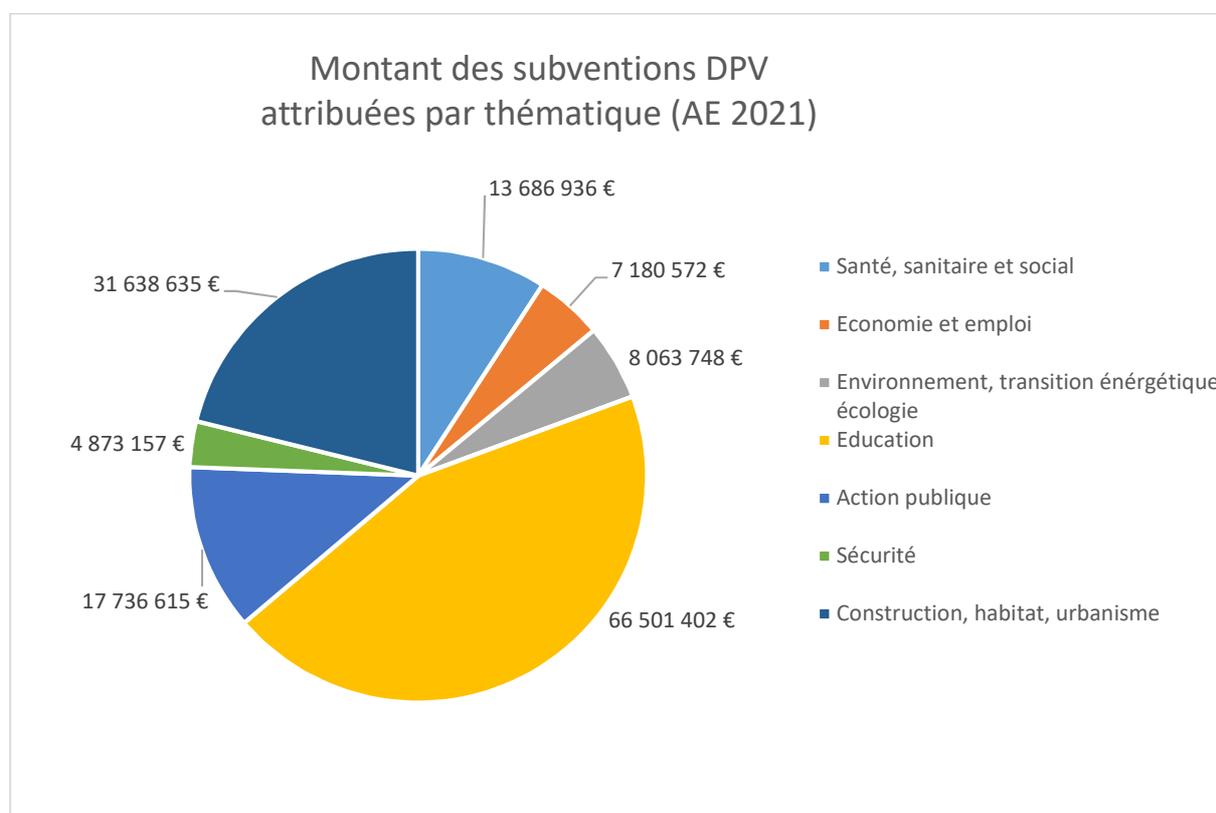
La DPV a soutenu 52 projets, à hauteur de 8 063 747 €, au titre de la transition écologique. Le projet le plus important est celui porté par la commune de Jeumont (59) pour la rénovation énergétique et la modernisation du centre administratif de la commune qui a bénéficié d'une subvention de 1 M€.

4.6 Le domaine de la sécurité

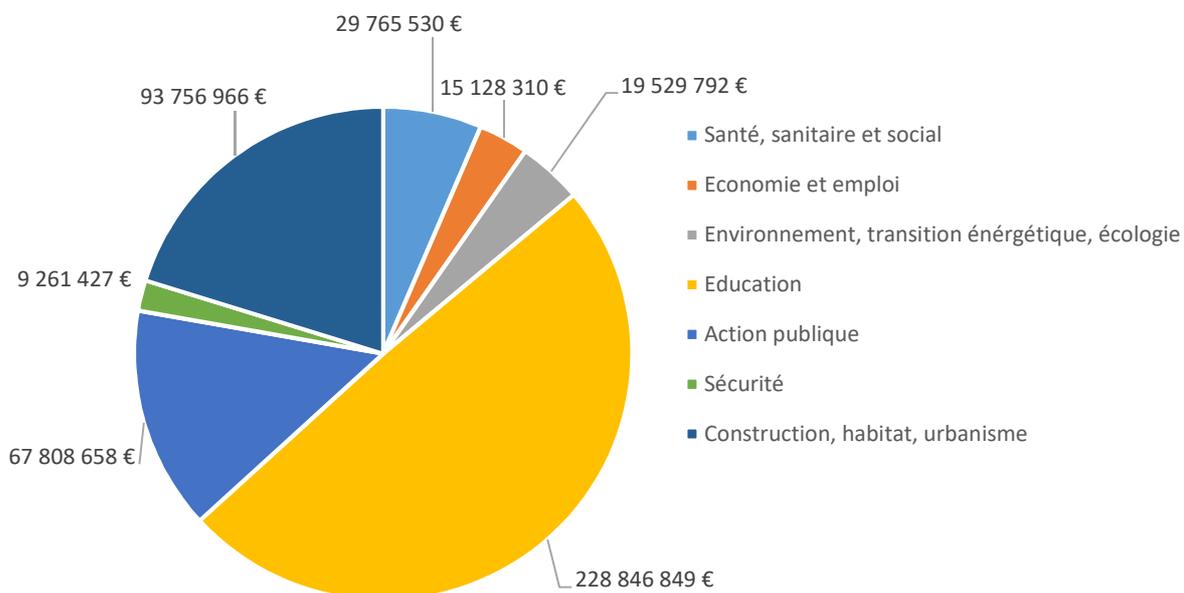
47 projets ont été financés par la DPV en 2021 dans ce domaine pour un montant total de 4 873 157 €. Plus d'1,3 M€ ont permis de renforcer le système de vidéo-surveillance de 10 communes (Mulhouse, Creil, Bruay-la-Bussière, ...) ou encore de procéder à la sécurisation des abords des écoles, des bâtiments publics et communaux pour les communes de Sevrans (93) et de Creil (60).

4.7 Le domaine de l'économie et de l'emploi

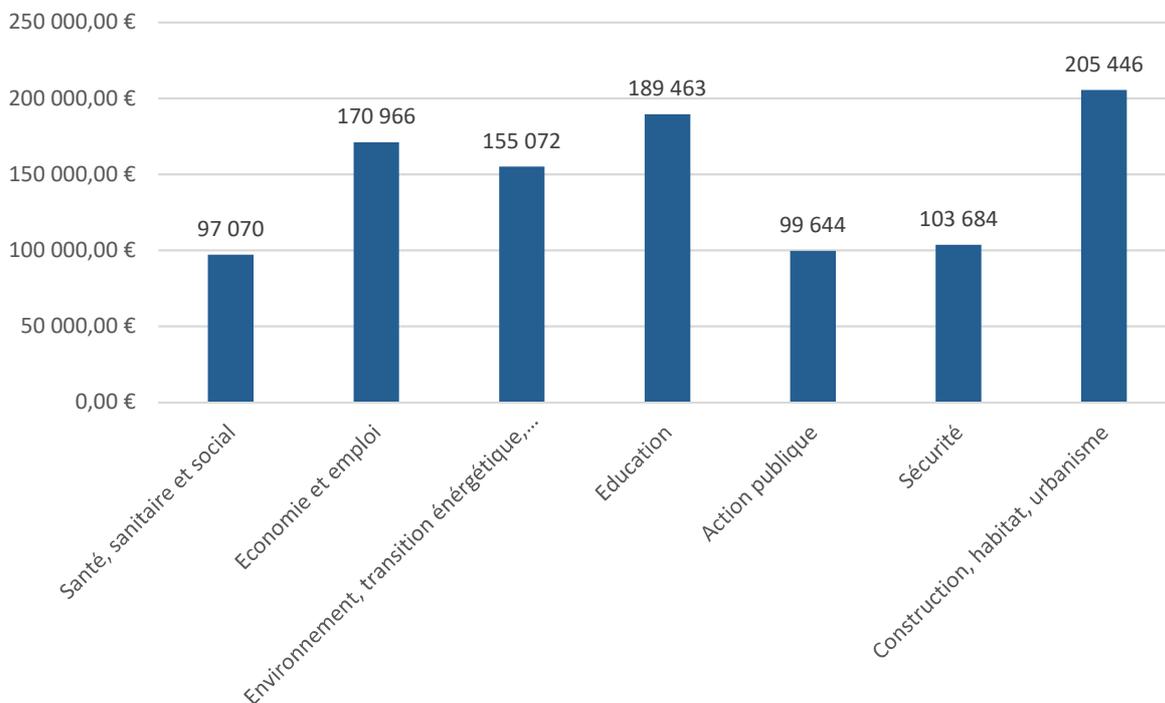
Cette thématique comprend 42 projets pour un total de 7 180 572 €. Elle se caractérise par des chantiers jeunes à Troyes (10) et à Mantes-la-Jolie (78), ou encore par des actions spécifiques pour l'accès à l'emploi (actions de *coaching* menées par la CA Amiens Métropole, par exemple). Les dépenses de personnel pour des médiateurs, des intervenants dans les bibliothèques ou des agents d'animation ont également été financées par la DPV au titre de l'économie et de l'emploi.



Coût total par thématique des projets financés par la DPV en 2021



Montant moyen de subvention, par thématique, en €



Parmi ces thématiques, les projets correspondant aux priorités nationales fixées par la circulaire¹ adressée aux préfets regroupent 56,01 % des subventions allouées et 41,45 % des projets.

Il a été demandé aux préfets en 2021 de porter une attention particulière à certaines priorités :

- Les projets destinés à dédoubler les classes de CP et de CE1 situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ;
- La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
- Les travaux dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des QPV ;
- Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux ».

Ces priorités ont bénéficié d'une part importante de l'enveloppe totale de la DPV en 2021. Plus d'un tiers des crédits ouverts en 2021, environ 52 M€ ont été consacrés à la rénovation des bâtiments scolaires. La DPV a aussi permis le renforcement des maisons France-Services et l'accueil du public pour 15 M€ dans plusieurs communes (Arras et Villetaneuse).

Priorité	Coût total des projets financés (HT)	Montant subvention DPV attribuée (AE 2021)	Nombre de projets financés	Part de la DPV concernée (en %)	Part de la priorité en nombre de projets
Travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires	193 778 155 €	51 888 477 €	203	34,67%	21,04%
Projets portant sur l'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans et de structure d'animation de la vie sociale	23 933 199 €	11 136 479 €	102	7,44%	10,57%
Projets de dédoublement des classes de grande section de maternelle, CP-CE1 en REP/REP+	17 179 960 €	5 088 243 €	27	3,40%	2,80%
Projets portant sur les travaux d'amélioration de l'accès aux services : déploiement du réseau France Services et de tiers lieu	44 817 524 €	15 203 535 €	58	10,16%	6,01%

Enfin, les équipements sportifs ont concentré 16,36% des subventions attribuées. 117 projets (soit environ 12% des projets) ont été financés en 2021 pour un total de 24,5 M€. Plus de 50% des projets dépassent le seuil de 100 000 € de subventions et se caractérisent par l'aménagement, la rénovation ou la réhabilitation de gymnases (Valenton, Maubeuge), stades (Villepinte, Tourcoing, Cayenne), ou autres équipements (comme une base nautique à Montpellier).

¹ Note d'information du 20 janvier 2022 relative à la répartition de la dotation politique de la ville pour 2022

B. La DPV a apporté un soutien ponctuel à certaines dépenses de fonctionnement inscrites dans les contrats de ville

Depuis 2016, sous réserve que les opérations proposées s'inscrivent dans le cadre des contrats de ville, la DPV peut financer tout type de dépenses de fonctionnement engagée par une commune éligible. Il peut s'agir, par exemple, d'un soutien au fonctionnement de services de proximité, à l'entretien des espaces et équipements publics, au développement de projets associatifs ou encore au recrutement de médiateurs et d'animateurs. Les dépenses subventionnées peuvent inclure des dépenses de personnel.

Le bilan de l'utilisation de la DPV en 2021 révèle que **26% des opérations soutenues par la DPV relèvent de dépenses de fonctionnement**. Toutefois, un **montant relativement modeste de la dotation (8%) y est consacré, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent**.

Nature de l'opération	Nombre de projets soutenus	Crédits DPV mobilisés	Montant moyen
Investissement	711	137 687 526	193 653 €
Fonctionnement	254	11 993 539	47 219 €

Globalement, les subventions versées en section de fonctionnement sont concentrées sur quatre thématiques représentant chacune entre un quart et un cinquième des subventions de fonctionnement :

- 67 actions dans le domaine « sanitaire et social » (sur 141 opérations au total) ont été soutenues par la DPV. On peut citer parmi celles-ci le financement de médiateurs à Soyaux ainsi qu'à Bastia mais aussi des actions de solidarité envers les personnes âgées (Floirac et Allonnes) et la création d'épiceries solidaires (Abbeville) ;
- 58 actions ont été soutenues en fonctionnement dans le domaine éducatif (sur 351 opérations relevant de la thématique « Education »). Ces actions relèvent par exemple de l'accompagnement scolaire des enfants (action « Charlevi'lecture » pour Charleville-Mézières, action « du dessin à la peinture murale » pour Floirac, aide aux devoirs et achat de fournitures scolaires pour Coulaines) ;
- 21 actions concernent le domaine de l'économie et l'emploi, ayant pour but de favoriser pour les habitants des quartiers populaires des parcours dans la vie éducative, professionnelle, sociale et citoyenne pour Grigny ou le soutien à l'entrepreneuriat féminin des habitantes des QPV pour la CA d'Amiens-Métropole.

Thématique	Coût total des projets financés	Montant subvention DPV attribuée (AE 2021)	Nombre de projets	Part dans le total des subventions de fonctionnement
1 - Santé, sanitaire et social	9 955 508 €	2 942 273 €	67	25%
2 - Economie et emploi	3 472 683 €	2 121 968 €	21	18%
3 - Environnement, transition énergétique et écologie	621 514 €	263 227 €	5	2%
4 - Education	6 772 970 €	2 379 178 €	58	20%
5 - Action publique	6 724 576 €	3 382 450 €	82	28%
6 - Sécurité	604 103 €	374 214 €	6	3%
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	914 664 €	530 229 €	15	4%

Au total, l'orientation des subventions de la DPV vers des projets de fonctionnement est maîtrisée. Les dépenses de fonctionnement représentent 8% des montants attribués dans 31 départements, sur 53 qui disposent d'une enveloppe. Cette proportion est supérieure à 50% dans 4 départements seulement : 100% en Martinique, 97% en Gironde, 85% dans la Sarthe, 59% dans l'Eure. En revanche, elle est très faible dans des départements qui bénéficient d'enveloppes plus importantes (4% en Seine Saint Denis, 1% dans le Nord).

Annexe : Répartition par département des crédits de dotation politique de la ville en 2021

Total		2 542 339	149 681 064	100%	58,88 €
Département		Population résidant en QPV	AE engagées en 2021	Part du département dans le total des AE engagées	AE engagées 2021 par habitant en QPV
01	AIN	13 754	963 360	0,64%	70,04 €
02	AISNE	24 416	1 612 512	1,08%	66,04 €
08	ARDENNES	12 763	1 535 169	1,03%	120,28 €
10	AUBE	18 630	1 541 816	1,03%	82,76 €
13	BOUCHES-DU-RHONE	6 037	221 019	0,15%	36,61 €
16	CHARENTE	3 988	352 183	0,24%	88,31 €
20B	HAUTE-CORSE	11 656	708 634	0,47%	60,80 €
21	COTE-D'OR	5 103	215 624	0,14%	42,25 €
25	DOUBS	35 862	2 580 203	1,72%	71,95 €
27	EURE	27 092	1 793 224	1,20%	66,19 €
28	EURE-ET-LOIR	18 450	1 918 882	1,28%	104,00 €
30	GARD	60 476	4 774 603	3,19%	78,95 €
33	GIRONDE	25 231	1 378 582	0,92%	54,64 €
34	HERAULT	87 341	7 041 891	4,70%	80,63 €
37	INDRE-ET-LOIRE	5 195	221 821	0,15%	42,70 €
38	ISERE	17 403	1 422 840	0,95%	81,76 €
41	LOIR-ET-CHER	11 216	702 894	0,47%	62,67 €
42	LOIRE	3 199	259 478	0,17%	81,11 €
45	LOIRET	3 391	241 771	0,16%	71,30 €
49	MAINE-ET-LOIRE	30 832	2 322 394	1,55%	75,32 €
51	MARNE	38 530	2 898 299	1,94%	75,22 €
52	HAUTE-MARNE	6 498	817 010	0,55%	125,73 €
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	21 256	1 437 033	0,96%	67,61 €
55	MEUSE	3 665	288 237	0,19%	78,65 €
57	MOSELLE	20 299	1 839 227	1,23%	90,61 €
59	NORD	250 371	18 069 420	12,07%	72,17 €
60	OISE	52 517	4 513 476	3,02%	85,94 €
61	ORNE	7 300	464 516	0,31%	63,63 €
62	PAS-DE-CALAIS	72 347	8 598 264	5,74%	118,85 €
66	PYRENEES-ORIENTALES	29 454	2 090 393	1,40%	70,97 €
67	BAS-RHIN	4 775	276 260	0,18%	57,86 €
68	HAUT-RHIN	49 220	3 053 272	2,04%	62,03 €
69	RHONE	88 736	6 019 000	4,02%	67,83 €
70	HAUTE-SAONE	2 804	218 503	0,15%	77,93 €

71	SAONE-ET-LOIRE	8 027	496 311	0,33%	61,83 €
72	SARTHE	8 804	671 447	0,45%	76,27 €
76	SEINE-MARITIME	29 741	2 631 302	1,76%	88,47 €
77	SEINE-ET-MARNE	64 870	4 152 238	2,77%	64,01 €
78	YVELINES	66 907	3 993 020	2,67%	59,68 €
80	SOMME	37 154	2 950 809	1,97%	79,42 €
84	VAUCLUSE	32 636	1 919 498	1,28%	58,82 €
89	YONNE	9 038	579 598	0,39%	64,13 €
90	TERRITOIRE-DE-BELFORT	13 566	710 649	0,47%	52,38 €
91	ESSONNE	93 323	4 331 243	2,89%	46,41 €
92	HAUTS-DE-SEINE	25 448	970 094	0,65%	38,12 €
93	SEINE-SAINT-DENIS	498 599	25 777 838	17,22%	51,70 €
94	VAL-DE-MARNE	70 781	4 121 431	2,75%	58,23 €
95	VAL-D'OISE	154 306	7 619 026	5,09%	49,38 €
971	GUADELOUPE	30 698	532 852	0,36%	17,36 €
972	MARTINIQUE	19 517	606 646	0,41%	31,08 €
973	GUYANE	109 641	1 215 050	0,81%	11,08 €
974	REUNION	124 465	3 000 655	2,00%	24,11 €
976	MAYOTTE	75 011	1 009 548	0,67%	13,46 €